

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## EASTAP- European Association for the Study of Theatre and Performance

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, le règlement intérieur est établi au besoin par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'ordre des éléments constituant le règlement intérieur suit celui des articles des statuts de l'association.

### **Membres (en lien avec article 5)**

Plusieurs catégories de membres sont possibles ;

Membres réguliers

Étudiants

Membres institutionnels (théâtres, conservatoires, bibliothèques spécialisées...)

Membres bienfaiteurs

Membres honoraires

### **Inscriptions » (en lien avec article 7)**

Le coût des inscriptions 2018 est fixé à ;

40 euros : membres réguliers (salariés)

20 euros : artistes, étudiants (non-salariés)

60 euros : membres institutionnels (théâtres, conservatoires, bibliothèques spécialisées...)

200 euros : membres bienfaiteurs (pour un an)

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation

Le paiement des cotisations se fait uniquement en ligne.

### **Droits liés à la cotisation**

À l'exception des membres institutionnels qui n'ont pas le droit de vote, le paiement de la cotisation à l'association donne à chaque membre :

- le droit de voter lors des assemblées générales ou/et extraordinaires
- l'accès à la *newsletter* et aux activités (y compris la possibilité de soumettre une conférence lors d'un congrès après avoir payé les droits d'inscription)
- l'accès au Journal
- l'accès éventuel à un espace privé sur le site Internet de l'association

### **Période couverte par une inscription**

L'adhésion à l'association couvre une période d'un an à partir de la date d'inscription.

### **Modalités de vote**

À l'exception des membres institutionnels qui n'ont pas le droit de vote, une adhésion équivaut à un vote dans la mesure où le membre a payé sa cotisation. La voix du président est prépondérante le cas échéant.

Le membre d'honneur, dispensé de cotisation lors de la création de l'association en 2018, a droit à un vote.

Tout membre d'honneur ou tout membre bienfaiteur a droit à un vote à la condition qu'il soit une personne physique. Autrement dit, une personne morale n'a pas le droit de vote.

### **Conseil d'administration (Executive-Committee) (en lien avec l'article 11)**

Le Bureau comprend le président, vice-président, secrétaire et trésorier : ils gèrent les affaires courantes et sont les seuls à détenir le compte bancaire de l'Association.

Les déplacements et frais d'hébergement du Conseil d'administration (Executive Committee) sur les lieux des réunions et congrès sont à la charge des membres, Bureau compris.

Les fonctions du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire sont :

- De gérer les affaires courantes
- D'assurer le fonctionnement démocratique des structures
- De garantir la bonne gestion financière de l'Association
- De respecter les statuts de l'Association

### **Assemblée générale ordinaire (en lien avec l'article 14)**

Tout membre qui souhaite soumettre des points à l'ordre du jour d'une Assemblée générale doit les soumettre à l'Exécutif par écrit deux semaines avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

### **Représentativité par pays**

Afin d'avoir une représentativité diversifiée, il est recommandé que l'EX-Com s'engage à ce qu'il n'y ait jamais plus de 2 représentants d'un même pays.

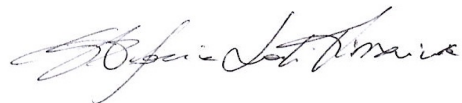
Est considéré comme pays le lieu où le membre exerce sa profession.

Les membres n'étant pas représentatifs de leur pays, mais étant élus en raison de leur investissement dans les arts, il n'est pas requis que tous les pays européens aient un représentant au sein de l'Exécutif.

Paris le 7 octobre 2017,



**Josette Féral**  
Présidente



**Stefania Lodi Rizzini**  
Trésorière